

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2013-29 du 30 décembre 2013 portant nomination
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1331023S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

M. Jacques DRENO, secrétaire général de l'Établissement de transfusion sanguine Alsace, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de secrétaire général de l'Établissement de transfusion sanguine Lorraine-Champagne à compter du 2 janvier 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 30 décembre 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS